

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

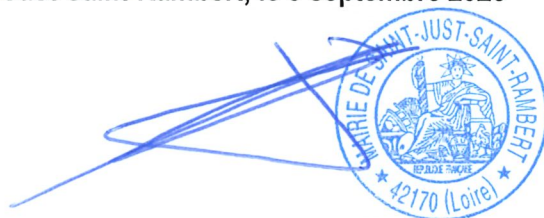
PATRIMOINE COMMUNAL

N° 2026-106**Objet : PROLONGATION CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL PAR L'ASSOCIATION «PONTOISE ULR BASKET»****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2026-017 en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'établir une prolongation de convention d'occupation d'un local communal avec l'association PONTOISE ULR BASKET, afin que l'ensemble de la population puisse participer aux activités organisées et gérées par l'association,
- **CONSIDÉRANT** la décision n°2025-169 du 26 novembre 2025 autorisant la convention d'occupation d'un local communal par l'association « PONTOISE ULR BASKET »

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** De prolonger avec l'association PONTOISE ULR BASKET, la convention de mise à disposition d'un local communal située rue Jacques Prévert, d'une superficie de 80m², cadastré section AN n°412.
- ARTICLE 2 :** La présente convention est prolongée d'un an. La durée du renouvellement ne pourra excéder le 14 août 2027.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions de la convention du 1^{er} décembre 2025 restent inchangées.
- ARTICLE 4 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget communal.
- ARTICLE 5 :** Cette décision sera transmise à l'association PONTOISE ULR BASKET, pour notification.
- ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 3 septembre 2026**Olivier JOLY**
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT